

## PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2026

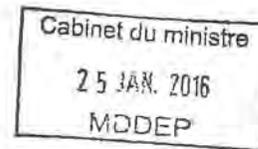
### Les requêtes de l'audience publique

Cote	Requête
CR3.1	Ville de Dolbeau-Mistassini
CR3.2	Société de Gestion Environnementale
CR3.3	Ligue des propriétaires de Vauvert
CR3.4	Tourisme Alma Lac Saint-Jean
CR3.5	Rio Tinto Alcan
CR3.6	Ville de Roberval
CR3.7	Ville de Metabetchouan-Lac-à-la-Croix
CR3.8	Les Riverains Lac-St-Jean 2000, inc
CR3.9	Municipalité de Saint-Gédéon
CR3.10	MRC de Lac-Saint-Jean-Est
CR3.11	Conseil régional de l'environnement et du Développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean
CR3.12	Municipalité de Chambord
CR3.13	Ville de Desbiens
CR3.14	MRC Domaine-du-Roy

<b>Cote</b>	<b>Requête</b>
CR3.15	Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean
CR3.16	Monsieur Éric Scullion
CR3.17	Regroupement nautique MESET
CR3.18	Municipalité Saint-Henri-de-Taillon
CR3.19	Ville D'Alma
CR3.20	Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini
CR3.21	Municipalité de Saint-Prime
CR3.22	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
CR3.23	Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)
CR3.24	Municipalité de Saint-Monique-de-Honfleur
CR3.25	Chambre de commerce et d'industrie de Roberval
CR3.26	Monsieur Gerald O'Bomsawin
CR3.27	Ville de Saint-Félicien
CR3.28	MRC Maria-Chapdelaine
CR3.29	Chambre de commerce et d'industrie du Lac-Saint-Jean Est
CR3.30	Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida



Résolution 16-01-17

**DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR  
L'ENVIRONNEMENT POUR UNE GESTION DURABLE DU LAC-  
SAINT-JEAN**

ATTENDU qu'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagny Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés et cédés en 1926 à Alcan qui utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

ATTENDU que le 25 octobre 1984 le Ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir enquête et audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée conciliant les intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

ATTENDU que la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU qu'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

ATTENDU que durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU qu'en août 1993, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU qu'en décembre 1995, le gouvernement du Québec adoptait le décret 1662-95 qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

ATTENDU qu'en août 2005, Alcan inc. déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU qu'en octobre 2006, le gouvernement du Québec adoptait le décret 978-2006 qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU que le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance au 31 décembre 2016;

ATTENDU que la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU que les changements climatiques auront un impact important sur les milieux naturels, les précipitations, les vents, le domaine socioéconomiques et que cela mérite une analyse en profondeur de tous les intervenants dans ce dossier;

ATTENDU que le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-96 ne traduit plus les avancées techniques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU que la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts et de même qu'une nouvelle réflexion quant à la gestion durable du lac Saint-Jean;

ATTENDU qu'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean est présentement en déploiement afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean;

ATTENDU que cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU que des inquiétudes sont exprimées par certaines parties prenantes quant à la perspective qu'un éventuel mandat confié au Bureau d'audiences publiques en environnement se limite essentiellement, comme le souhaite l'entreprise Rio Tinto, à l'examen d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean sans que fondamentalement le mode de gestion durable du lac Saint-Jean soit au cœur de l'analyse et de l'évaluation des impacts du programme proposé par l'entreprise;

ATTENDU que l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU qu'il demeure important pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que ce dossier soit abordé dans son sens global en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné aux bureaux d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto afin de s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale; et

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini désire mentionner au Ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique de ce patrimoine collectif que constituent le lac Saint-Jean et ses rives.

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2016**

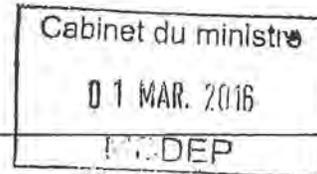
**VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 19 JANVIER 2016**



**MAÎTRE ANDRÉ COTÉ OMA, GREFFIER**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CENT SOIXANTE-QUINZIÈME (175<sup>E</sup>)  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE TENUE LE 28 JANVIER 2016  
AU RESTAURANT MIKES SITUÉ AU 1701 BOUL. WALLBERG À DOLBEAU-  
MISTASSINI.**

Sous la présidence de M. René Dufour.



**4.5 DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT :  
POUR UNE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN.**

**Proposition : Résolution CA-175-04**

ATTENDU QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés et cédés en 1926 à Alcan qui utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

ATTENDU QUE le **25 octobre 1984** le Ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir enquête et audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée conciliant les Intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

ATTENDU QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

ATTENDU QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en **août 1993**, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU QU'en **décembre 1995**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 1662-95** qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

ATTENDU QU'en **août 2005**, Alcan inc. déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU QU'en octobre 2006, le gouvernement du Québec adoptait le décret 978-2006 qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance au **31 décembre 2016**;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques auront un impact important sur les milieux naturels, les précipitations, les vents, le domaine socioéconomique et que cela mérite une analyse en profondeur de tous les intervenants dans ce dossier;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancés techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts de même qu'une réflexion importante quant à la gestion durable du lac Saint-Jean à venir;

ATTENDU QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean est présentement en déploiement afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean**;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE des inquiétudes sont exprimées par certaines parties prenantes quant à la perspective qu'un éventuel mandat confié au Bureau d'audiences publiques en environnement se limite essentiellement, comme le souhaite l'entreprise Rio Tinto, à l'examen d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean sans que fondamentalement **le mode de gestion durable du lac Saint-Jean soit au cœur de l'analyse** et de l'évaluation des impacts du programme proposé par l'entreprise;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour la Société de gestion environnementale que ce dossier soit abordé dans son sens global en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU QUE la Société de gestion environnementale estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé de \_\_\_\_\_;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la Société de gestion environnementale demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné aux bureaux d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto afin de s'assurer que les

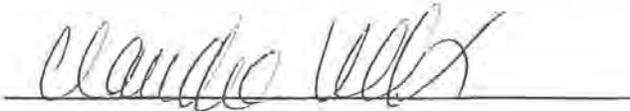
décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

QUE la Société de gestion environnementale désire mentionner au Ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique de ce patrimoine collectif que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

Messieurs David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre, Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean, Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Baril, président du BAPE, Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, mesdames Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy, Édith Tremblay, directrice régionale MDDELCC, messieurs Alain Thibault, directeur régional du MFFP et Frédéric Perreault, directeur régional du MERN

Copie certifiée conforme, en ce vingt-huit janvier deux mille seize (2016-01-28)



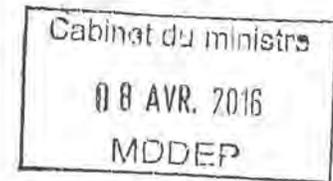
Claudia Veilleux, secrétaire

# Ligue des propriétaires de Vauvert

25, de la Chapelle, Dolbeau-Mistassini, G8L5M2

Dolbeau-Mistassini, le 30 mars 2016

Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
De la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Demande d'audiences publiques sur l'environnement  
pour une gestion durable du lac Saint-Jean**

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint une résolution adoptée par les membres du conseil d'administration de la Ligue des propriétaires de Vauvert lors de la réunion du 29 mars 2016, concernant le sujet mentionné en objet. Celle-ci fait suite aux démarches entreprises par les trois MRC relativement à une gestion durable du lac Saint-Jean laquelle démarche vous a été présentée dans les correspondances passées

Espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Daniel Murray  
président,  
Ligue des propriétaires de Vauvert

- c.c. M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy  
Mme Édith Tremblay, directrice régionale MDDÉLCC  
M. Alain Thibault, directeur régional du MFFP  
M. Frédéric Perreault, directeur régional du MERN

# La Ligue des propriétaires de Vauvert

## Résolution

### **Élargissement du mandat qui sera confié au Bureau d'audiences publiques en environnement : *Pour une gestion durable du lac Saint-Jean***

ATTENDU QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés et cédés en 1926 à Alcan qui utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

ATTENDU QUE le **25 octobre 1984** le Ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir enquête et audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée conciliant les intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

ATTENDU QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

ATTENDU QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en **août 1993**, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU QU'en **décembre 1995**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 1662-95** qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

ATTENDU QU'en **août 2005**, Alcan inc. déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU QU'en **octobre 2006**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 978-2006** qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance au **31 décembre 2016**;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques auront un impact important sur les milieux naturels, les précipitations, les vents, le domaine socioéconomique et que cela mérite une analyse en profondeur de tous les intervenants dans ce dossier;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancées techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts de même qu'une réflexion importante quant à la gestion durable du lac Saint-Jean à venir;

ATTENDU QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean est présentement en déploiement afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean**;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE des inquiétudes sont exprimées par certaines parties prenantes quant à la perspective qu'un éventuel mandat confié au Bureau d'audiences publiques en environnement se limite essentiellement, comme le souhaite l'entreprise Rio Tinto, à l'examen d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean sans que fondamentalement **le mode de gestion durable du lac Saint-Jean soit au cœur de l'analyse** et de l'évaluation des impacts du programme proposé par l'entreprise;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour *La ligue des propriétaires de Vauvert* que ce dossier soit abordé dans son sens global en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU QUE *La ligue des propriétaires de Vauvert* estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

POUR CES MOTIFS ; il est proposé par Gilles Morissette , appuyé de Nicolas Paradis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DES MEMBRES

QUE LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné aux bureaux d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto afin de s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

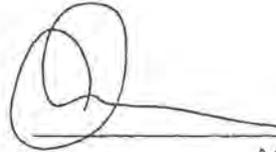
QUE LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT désire mentionner au Ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique de ce patrimoine collectif que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

Messieurs David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre, Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean, Sylvain Gaudreault, député de Jonquière, Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,

Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Baril, président du BAPE, Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, mesdames Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy, Édith Tremblay, directrice régionale MDDELCC, messieurs Alain Thibault, directeur régional du MFFP et Frédéric Perreault, directeur régional du MERN.

Signé a Dolbeau-Mistassini le 30 Mars 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

M. Daniel Murray, président  
*LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT*



1682, avenue du Pont Nord  
Alma (QC) G8B 5G3  
Tél. : 418 668-3611 / 1 877 668-3611  
Télec. : 418 668-0031



Alma, le 12 avril 2016

Monsieur Pierre Baril, président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec(Québec) G1R 6A6

Monsieur Baril,

Nous vous soumettons par la présente la résolution 2016-02-01 dûment appuyée lors de l'Assemblée générale annuelle de Tourisme Alma Lac Saint-Jean tenue le 24 mars dernier. Cette résolution souligne l'importance que le mandat donné au BAPE porte sur la gestion durable du lac Saint-Jean et permet de faire connaître notre position dans cette démarche.

Espérant le tout conforme nous vous prions d'agréer, Monsieur Baril, nos salutations distinguées.

Gervais Coulombe  
Directeur général

p.j. : Extrait du compte-rendu de l'AGA



Québec, le 25 mai 2016

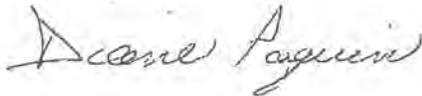
Monsieur Gervais Coulombe  
Directeur général  
Tourisme Alma Lac Saint-Jean  
1682, avenue du Pont Nord  
Alma (Québec) G8B 5G3

Objet : **Résolution 2016-01-02**

Monsieur,

Nous accusons réception de la résolution adoptée par l'Assemblée générale annuelle de Tourisme Alma Lac Saint-Jean. Celle-ci sera acheminée au cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à qui elle est destinée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Diane Paquin  
Directrice des communications

c.c. Cabinet du MDDELCC



1682, avenue du Pont Nord, Alma (Québec) G8B 5G3  
Tél. : 418 668-3611 | [www.tourismealma.com](http://www.tourismealma.com)

## **Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale annuelle de Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean.**

**Tenue à Alma, le 24 mars 2016, sous la présidence de M. Gino Villeneuve.**

---

### **Résolution 2016-01-02 : Appuyer une gestion durable du lac Saint-Jean.**

Le milieu régional jeannois démontre une grande solidarité derrière la démarche du comité des parties prenantes sollicitant du gouvernement du Québec l'élargissement du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

**Le mandat donné au BAPE doit porter sur la gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation de ses berges** en vue de s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale.

Le tourisme étant une industrie importante au lac Saint-Jean, il est capital que les intérêts économiques et les préoccupations sociales de ce segment de notre économie soient au cœur de cette démarche.

**« Sur proposition, dûment appuyée, il est ainsi unanimement résolu de faire connaître notre position au comité des parties prenantes afin que celui-ci porte notre message aux autorités concernées, tout en préservant les acquis et en favorisant le développement de l'industrie de l'aluminium sur le territoire jeannois ».**

Signée en la ville d'Alma, ce 24 mars 2016.

---

Gino Villeneuve, président de Tourisme Alma Lac-Saint-Jean

**Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean**

Énergie électrique  
100, rue Saint-Joseph  
Bureau 104  
Alma, Québec, G8B 7A6  
Canada

Tél.: 418-668-0151  
Télec.: 418-668-2295

*PR Emeril*

**RECOMMANDÉ**

Cabinet du ministre  
29 AOÛT 2016

Alma, le 24 août 2016

Monsieur David Heurtel  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'audience publique : Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026**

Monsieur le Ministre,

À la suite de la lettre mandat que vous avez transmise au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) 2017-2026, Rio Tinto Alcan (RTA) aimerait vous faire part des raisons pour lesquelles la tenue d'une audience publique est justifiée.

Rio Tinto Alcan, une constituante de Rio Tinto, est le plus important producteur privé et utilisateur d'hydroélectricité au Québec. La division Énergie électrique de Rio Tinto Alcan au Saguenay-Lac-Saint-Jean gère un réseau hydroélectrique comptant 28 barrages et ouvrages de régularisation, 43 groupes turbine-alternateur, 4 interconnexions avec Hydro-Québec, 884 km de lignes de transport d'énergie, 2 200 pylônes, un réseau d'une quarantaine de stations hydrométéorologiques ainsi qu'un réseau indépendant de télécommunication.

Le rehaussement des eaux du lac Saint-Jean, en 1926, à la suite de la mise en service de la centrale Isle-Maligne à Alma, a défini une nouvelle ligne de rivage. Ce faisant, le rehaussement des eaux a facilité la villégiature et la navigation, mais il a également modifié le patron d'érosion.

Depuis 1986, le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean permet de contrer l'érosion en tenant compte des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux. La poursuite du PSBLSJ permettra aux riverains de maintenir une protection de leurs berges en adaptant les techniques reconnues, afin de corriger les dommages causés par les intempéries parfois sévères et ce, en procédant aux correctifs avec rapidité.

Tout au long du développement de son programme, Rio Tinto Alcan s'est souciée de réduire les diverses pressions exercées tant sur l'environnement que sur le milieu humain. L'entreprise a travaillé

**Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean**

Énergie électrique

100, rue Saint-Joseph

Bureau 104

Alma, Québec, G8B 7A6

Canada

Tél.: 418-668-0151

Télec.: 418-668-2295

étroitement avec la population et de nombreuses consultations ont été tenues pour s'assurer de prendre en compte les intérêts de toute une région, tout en respectant les normes environnementales.

En plus d'élaborer un code d'éthique sur l'environnement qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de sa performance environnementale, l'entreprise s'est également engagée à valoriser le développement durable dans ses diverses activités. Ainsi, lors de l'élaboration de son étude d'impact, l'entreprise a favorisé l'écoute des différents points de vue exprimés par les riverains et par les organismes concernés de près par la gestion du lac Saint-Jean. De plus, l'entreprise a porté une attention aux préoccupations soulevées par ces derniers lors des consultations publiques qu'elle a tenues. C'est dans cet esprit que RTA entend collaborer tout au long du processus d'autorisation environnementale en cours.

À la lumière de la réalisation de l'étude d'impact, il est apparu que trois scénarios de gestion du lac Saint-Jean se démarquent nettement par rapport aux autres. En matière de développement durable, un de ces scénarios favorise l'environnement, un second favorise l'aspect social et le troisième est un compromis. Rio Tinto Alcan a déclaré publiquement être prête à vivre avec ces trois scénarios, mais considère qu'il n'est pas de son ressort de décider si un pôle du développement durable doit être plus important que l'autre et si oui, lequel.

Dans ce contexte et conformément à l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nous vous demandons de mandater le BAPE afin qu'il tienne une audience publique sur ce projet de façon à ce que la population et les riverains concernés par ce dernier puissent obtenir toutes les réponses à leurs interrogations et faire valoir leur opinion.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos considérations distinguées.



Jean Pedneault, Directeur  
Programme de stabilisation des Berges du lac Saint-Jean  
Opérations Atlantique, Aluminium, Rio Tinto  
100, rue Saint-Joseph, bureau 104  
Alma (Québec) G8B 7A6

JP/mb

c. c. Monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec,  
Responsable des dossiers jeunesse  
Responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Monsieur Serge Simard, Député de Dubuc  
Adjoint parlementaire du Premier ministre pour la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean



# Roberval

*La Vie au bord du Lac*

CAPITALE MONDIALE DE LA NAGE EN EAU LIBRE

337 CR3.6

Programme de stabilisation des berges du  
lac Saint-Jean 2017-2026

6211-02-0b2

Le 8 septembre 2016

Madame Nathalie Audet, géographe  
Directrice du service d'aménagement du territoire  
MRC de Lac Saint-Jean Est  
625, rue Bergeron  
Alma (Québec) G8B 1V3

**Objet : Résolution concernant les audiences publiques sur l'environnement: en rapport avec le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, de Rio Tinto Alcan inc.**

Madame Audet,

Par la présente, nous vous transmettons la résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Roberval lors de la séance du 6 septembre 2016.

Recevez, Madame Audet, nos salutations distinguées.

Le directeur des affaires juridiques et greffier

  
Me Luc R. Bouchard, notaire

p.j.

- c.c.
- Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
  - Monsieur Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre ;
  - M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
  - M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean ;
  - M. Mireille Jean, député de Chicoutimi ;
  - M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière ;
  - M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ;
  - Monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ;
  - Monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ;
  - Monsieur Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones ;
  - Monsieur Pierre Baril, président du BAPE
  - Monsieur André Paradis, préfet de la MRC de Lac Saint-Jean Est ;
  - Monsieur Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine ;
  - Madame Ghislaine H. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy ;

## Ville de Roberval

851, boulevard saint-Joseph, Roberval QC G8B 1L6  
Téléphone : 418 275-0202 / Télécopieur : 418 275-5031 [roberval@ville.roberval.qc.ca](mailto:roberval@ville.roberval.qc.ca)  
[www.ville.roberval.qc.ca](http://www.ville.roberval.qc.ca)





851, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6  
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

## EXTRAIT DES MINUTES

Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 6<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016, à 20h00.

PRÉSENCES : Monsieur le maire Guy Larouche, mesdames les conseillères Michèle Claveau, Mélanie Girard et Nancy Guillemette et messieurs les conseillers Maurice Gagnon, Marcel Lachance et Réal Labrecque.

2016-502

5.1 Demande d'audiences publiques sur l'environnement en rapport avec le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, de Rio Tinto Alcan inc.

ATTENDU QUE le *Pékuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDEELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont lieu les 6 et 7 septembre 2016;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des PékouakamiInnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des PékouakamiInnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;



ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec*,

ATTENDU QU'il demeure important pour la Ville de Roberval que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE la Ville de Roberval estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QUE les MRC détiennent un mandat d'aménagement du territoire, lequel découle de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales;

ATTENDU QU'en janvier 2016 la Ville de Roberval demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto,

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller M. Réal Labrecque, appuyé du conseiller M. Maurice Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents:



- 1) QUE la Ville de Roberval demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;
- 2) QUE la Ville de Roberval demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.
- 3) QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :
  - M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
  - M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec
  - M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
  - M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean
  - Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi
  - M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière
  - M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
  - M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
  - M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
  - M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones
  - M. Pierre Baril, président du BAPE
  - M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
  - M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine
  - Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

À ROBERVAL, CE 7<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE  
Directeur des affaires juridiques et Greffier

Me LRB/chp



81, rue Saint-André  
Métabetchouan (Lac à la Croix) Québec (J1R 4A1)  
Téléphone: (418) 349-2069  
Télécopieur: (418) 349-2095

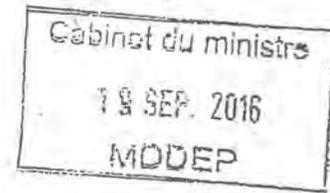
[www.ville.mtabetchouan.qc.ca](http://www.ville.mtabetchouan.qc.ca)  
[greffiere@ville.mtabetchouan.qc.ca](mailto:greffiere@ville.mtabetchouan.qc.ca)

337

CR3.7

Programme de stabilisation des berges du  
lac Saint-Jean 2017-2026

6211-02-0b2



Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, le 12 septembre 2016

Monsieur David Heurtel  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30e Étage  
Québec, G1R 5V7

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, copie de la résolution municipale de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix numéro 198.09.2016, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

La greffière adjointe,

Maryse Tremblay

*Immensément beau,  
de la grande plaine jusqu'aux rives!*



87, rue Saint-André  
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec)  
G8G 1A1  
Téléphone : (418) 349-2060  
Télécopieur : (418) 349-2393

[www.ville.metabetchouan.qc.ca](http://www.ville.metabetchouan.qc.ca)  
[greffier@ville.metabetchouan.qc.ca](mailto:greffier@ville.metabetchouan.qc.ca)

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN  
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de  
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix tenue le 6 septembre 2016**

Sont présents les conseillers :                      Sylvain Lavoie                      Lévis Duchesne  
   Evans Potvin                      Richard Lapointe  
   André Fortin                      Martin Voyer

formant quorum sous la présidence de Monsieur Lawrence Potvin, maire

**RÉSOLUTION    198.09.2016    DEMANDES    D'AUDIENCES    PUBLIQUES    SUR  
L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DE  
STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-  
2018 DE RIO TINTO ALCAN INC.**

**Considérant que** le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

**Considérant que** le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

**Considérant que** l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

**Considérant que** le 23 août dernier, le ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

**Considérant qu'**au même moment, le ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

**Considérant que** la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au ministre;

**Considérant qu'en juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

**Considérant que** durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de **fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;**

**Considérant que** l'ensemble des intervenants du milieu estime que **l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner** et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

**Considérant que** la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

**Considérant que** les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

**Considérant qu'une importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean** et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

**Considérant que** cette volonté commune d'instaurer une **gestion durable du lac Saint-Jean** repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

**Considérant que** cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;*

**Considérant qu'il** demeure important pour la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

**Considérant que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une **importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;**

**Considérant que** l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

**Considérant que** la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

**Considérant que** la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

**Considérant qu'en** accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

**Considérant que** le BAPE permet également au promoteur d'un projet de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

**Considérant que** la MRC détient un **mandat d'aménagement du territoire**, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la **mise en valeur intégrée des ressources** et le renforcement des structures municipales;

**Considérant qu'en** décembre 2013 et en janvier 2016 la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix demandait au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

**À ces causes**, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller André Fortin :

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix demande au ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

**Que** copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec

M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean

Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi

M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

**Adoptée à l'unanimité**



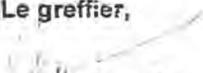
Lawrence Potvin,  
Maire



Mario Bouchard,  
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 8 septembre 2016

Le greffier,



Mario Bouchard

*Les Riverains Lac-St-Jean 2000, inc.*

C.P. 301, Alma (Québec) G8B 5V8

6211-02-0b2

Alma, le 13 septembre 2016

Cabinet du ministre

20 SEP. 2016

MDDFP

Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements  
climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

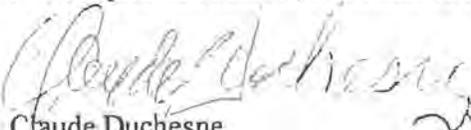
Sujet : Demande d'audience publique

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite aux rencontres d'informations et de consultation sur l'étude d'impact pour le programme de stabilisation des berges du lac Saint 2017-2026 et conformément au cheminement de ce projet, la présente est pour vous demander officiellement de tenir des audiences publiques du BAPE sur le renouvellement du décret entre le gouvernement et RIO-TINTO venant à échéance le 31 décembre 2016.

Vous trouverez ci-joint un extrait de la résolution du conseil d'administration de Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc. vous mentionnant les motifs et la demande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Claude Duchesne  
Président  
Les Riverains Lac St-Jean 2000 Inc.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de Les Riviérains Lac Saint-Jean 2000 Inc. tenue par voie électronique le 12 septembre 2016

**DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan Inc.**

ATTENDU QUE le **Piekouagami**. (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;



ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est présentement en cours afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean** et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette **volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean** repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la **Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;**

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc. que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc. estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une **importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;**

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visées par le projet;



ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Réjeanne Martel, appuyé de Eglide Dufour,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc. demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

QUE Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc. demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues nos préoccupations portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

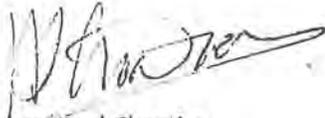
QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec
- M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean
- Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi
- M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière



M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

Copie certifiée conforme ce 13 septembre 2016



Laurent-Paul Chartier  
Secrétaire  
Les Riverains Lac Saint-Jean 2000 Inc.



Saint-Gédéon, le 14 septembre 2016

Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable  
Édifice Marie-Guyart  
675, bou. René-Lévesque Est, 30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Résolution no 187-09-16**

Monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus copie  
de la résolution no: 187-09-16  
datée du 13 septembre 2016

Les documents ci-joints sont  
pour votre information.

Veuillez trouver ci-inclus les  
documents suivants à savoir:

Accusons réception de votre  
communication en date du:

Elle a été soumise à:

Elle sera soumise à la  
prochaine réunion du  
conseil qui sera tenue le:

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Par: *Dany Dallaire*  
Pour: Dany Dallaire  
Directeur général

*La distribution originale  
est par courriel*

**RÉSOLUTION NO 187-09-16**

*RÉSOLUTION EXTRAITE du procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon, tenue le mardi 6 septembre 2016 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers et conseillères suivants : M. André Gagnon, M. Réal Thibeault, M. Jean-Sébastien Allard, Mme Marjolaine Girard, Mme Nathalie Simard, M. Magella Lavoie siégeant sous la présidence du maire M. Jean-Paul Boucher.*

ATTENDU QUE le Pekuakami (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont lieu les 6 et 7 septembre;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan Itée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités

récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour la Municipalité de Saint-Gédéon que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gédéon estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de

prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QUE les MRC détiennent un mandat d'aménagement du territoire, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par M. Réal Thibeault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE la Municipalité de Saint-Gédéon demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires;
- QUE la Municipalité de Saint-Gédéon demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre Municipalité et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.
- QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes:
  - M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
  - M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec
  - M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
  - M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean
  - Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi
  - M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière
  - M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
  - M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
  - M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
  - M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones
  - M. Pierre Baril, président du BAPE
  - M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
  - M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la Municipalité de Saint-Gédéon
  - Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

*Signé : Jean-Paul Boucher  
Maire*

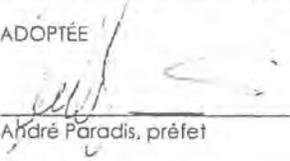
*Signé: Dany Dallaire  
Directeur général*

*Copie conforme  
donnée à Saint-Gédéon  
le 13 septembre 2016*

*Dany Dallaire  
Directeur général*

M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des  
Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

ADOPTÉE



André Paradis, préfet



Sabin Larouché, directeur général  
et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Sabin Larouché, directeur  
général et secrétaire-trésorier  
Alma, le 19 septembre 2016



AI  
Cabinet du ministre

26 SEP. 2016

MDDEP

625, rue Bergeron Ouest  
Alma (Québec) G8B 1V3  
Tél. : 418 668-3023  
Télec. : 418 668-5112

337

CR3.10  
Programme de stabilisation des berges du  
lac Saint-Jean 2017-2026  
6211-02-0b2

Alma, le 19 septembre 2016

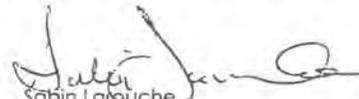
Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'audiences publiques sur l'environnement**

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint une résolution adoptée par les membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2016, concernant le sujet mentionné en objet.

Espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

  
Sabin Larouche  
Directeur général

p.j. (1)

M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy  
M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay  
M. Jean Tremblay, maire de Ville Saguenay

ALMA • DESBIENS • HÉBERTVILLE • HÉBERTVILLE-STATION • LABRECQUE • LAMARCHE • L'ASCENSION • MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX  
SAINT-BRUNO • SAINT-GÉDEON • SAINT-HENRI-DE-TAILLON • SAINT-LUDGER-DE-MILOT • SAINTE-MONIQUE • SAINT-NAZAIRE

Le 14 septembre 2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma	Doris Lavoie, mairesse Municipalité d'Hébertville
Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Dolorès Baily, mairesse Municipalité de Sainte-Monique	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
Lucien Baily, conseiller Ville d'Alma	André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno	Richard Lapointe, conseiller Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Marin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Gilbert Savard, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma
Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	

**Absences :**

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Lawrence Folyin, maire Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
-------------------------------------	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dalaire, aménagiste.

**Résolution numéro 9444-09-2016**

**DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2026 DE RIO TINTO ALCAN INC.**

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QUE la MRC détient un mandat d'aménagement du territoire, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur **Intégrée des ressources** et le renforcement des structures municipales;

ATTENDU QU'en décembre 2013 et en janvier 2016 la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner le problème d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan



Alma, le 19 septembre 2016

Cabinet du ministre

26 SEP 2016

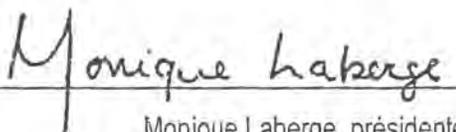
Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'audiences publiques sur l'environnement : Pour  
une gestion durable du lac Saint-Jean**

Monsieur le Ministre,

Nous vous transmettons, par la présente, copie de la résolution #070916-05 que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay – Lac-Saint-Jean (CREDD) adoptait lors de la réunion du conseil d'administration du 7 septembre 2016, relativement à une demande d'audiences publiques sur l'environnement : Pour une gestion durable du lac Saint-Jean.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.



Monique Laberge, présidente

Conseil régional de l'environnement et du développement durable  
(CREDD) du Saguenay – Lac-Saint-Jean



- C.c M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec
- M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean
- Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi
- M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière
- M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
- M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones
- M. Pierre Baril, président du BAPE
- M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine
- Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

**Conseil régional de l'environnement et du développement durable  
(CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

**Réunion du conseil d'administration  
7 septembre 2016**

**Résolution #070916-05**

*Bibliothèque d'Alma  
500, rue Collard Ouest, Alma*

**Présences :**

Monique Laberge, Marco Bondu, Jean-Claude Martel, Luc Simard, Egilde Dufour, Éline Rochon, Anne-Marie Lemieux, Simon Gagné et Mme Doris Lavoie.

**Invités :**

Tommy Tremblay et Claire Desbiens

**Demande d'audience publique - Pour une gestion durable du lac Saint-Jean**

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan Itée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

[www.creddsaglac.com](http://www.creddsaglac.com)

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay — Lac-Saint-Jean que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay — Lac-Saint-Jean estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay — Lac-Saint-Jean (CREDD) a pour mission de promouvoir la conservation et l'amélioration de l'environnement régional. Pour ce faire, la CREDD favorise la concertation, l'éducation et l'intervention comme moyens afin de susciter l'action en matière d'environnement.

ATTENDU QU'en janvier 2016, Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay — Lac-Saint-Jean demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

Résolution #070916-05

Il est proposé par M. Marco Bondu

Appuyé par M. Égilde Dufour

Et résolu unanimement :

QUE Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay — Lac-Saint-Jean demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

QUE Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay — Lac-Saint-Jean demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues nos préoccupations portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec

M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean

Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi

M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones

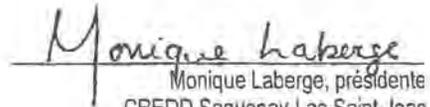
M. Pierre Baril, président du BAPE

M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

Préparé par M. Tommy Tremblay le 19 septembre 2016.

  
Monique Laberge, présidente  
CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean

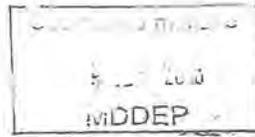
[www.creddsaglac.com](http://www.creddsaglac.com)

540, rue Sacré-Coeur Ouest, bureau 7 | Alma (Québec) G6B 1M2  
418 862-9347 | [info@creddasaglac.com](mailto:info@creddasaglac.com)



## MUNICIPALITE DE CHAMBORD

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Chambord tenue à la mairie de Chambord le 12 septembre 2016 sous la présidence de monsieur le maire Gérard Savard.



Sont également présents, les conseillers :  
Camille Brassard  
Lise Noël  
Luc Chlasson  
Marcel Tremblay  
Rock Tremblay  
Robin Doré

### RÉSOLUTION 09-287-2016 DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact ;

**CONSIDÉRANT QU'**au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre ;

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006) ;

**CONSIDÉRANT QUE** durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

**CONSIDÉRANT QU'**une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il demeure important pour la Municipalité de Chambord que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale ;

**CONSIDÉRANT QU'**en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social ;

**CONSIDÉRANT QUE** le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC détient un mandat d'aménagement du territoire, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013 et en janvier 2016 la MRC de Maria-Chapdelaine demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto ;

EN CONSÉQUENCE,

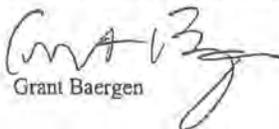
il est proposé monsieur Luc Chiasson, appuyé par monsieur Rock Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Chambord demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires *Manifeste pour une gouvernance équitable locale et régionale* au Gouvernement d'agir rapidement afin de favoriser la présence et la participation égalitaire des Québécois et Québécoises au sein de nos instances municipales et régionales ;
- 3- De demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de la MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci ;
- 4- QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

Vraie copie certifiée conforme le 13 septembre 2016,

Directeur général et secrétaire-trésorier

  
Grant Baergen

GB/sj



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
VILLE DE DESBIENS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Ville de Desbiens tenue dans la salle des délibérations du conseil, le lundi 12 septembre 2016, à 19h30, à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Nicolas Martel.

**Sont présents :** Messieurs les conseillers Gaétan Boudreault, Claude Delisle, Joan Desbiens, Gilbert Doucet, et Marc Fortin.

**Est absent :** Monsieur le conseiller Michel Allard

**Résolution numéro 173-09-16**

**Résolution pour la demande d'audiences publiques sur l'environnement en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac-Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc**

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréatives touristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréatives du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec*;

ATTENDU QU'il demeure important pour la Ville de Desbiens que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE la Ville de Desbiens estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir, entre autres, à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QUE la MRC détient un **mandat d'aménagement du territoire**, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la **mise en valeur intégrée des ressources** et le renforcement des structures municipales;

ATTENDU QU'en décembre 2013 et en janvier 2016 la Ville de Desbiens demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Desbiens demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

QUE la Ville de Desbiens demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec

M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean

Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi

M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones

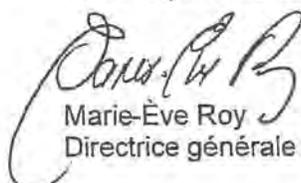
M. Pierre Baril, président du BAPE

M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

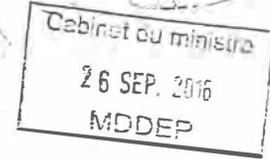
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

Vraie copie certifiée,  
ce 14 septembre 2016.



Marie-Ève Roy  
Directrice générale

Roberval, le 19 septembre 2016



Chambord  
Lac-Bouchette  
La Doré  
Roberval  
Saint-André  
Saint-Félicien

Monsieur David Heurtel  
Ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'une audience publique sur l'environnement  
pour une gestion durable du lac Saint-Jean**

Saint-François-de-Sales

Monsieur le Ministre,

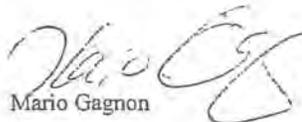
Sainte-Hedwidge  
Saint-Prime

Vous trouverez ci-joint une résolution adoptée par les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy lors de la séance ordinaire du 13 septembre dernier concernant une demande d'audience publique sur l'environnement portant sur le projet de Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc. Cette demande fait suite aux deux séances publiques d'information et de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tenues à Saint-Félicien et à Alma, les 6 et 7 septembre derniers, au cours desquelles le promoteur a pu présenter son projet.

Cette demande d'audience publique fait également suite à la démarche d'élaboration d'un consensus social entreprise par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh relativement à une gestion durable du lac Saint-Jean, laquelle démarche vous a été présentée dans les correspondances du 26 novembre et 8 décembre 2015.

Espérant que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur général,

  
Mario Gagnon

p. j. Résolution n° 2016-190

- c. c. M. Philippe Couillard, député de Roberval, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean  
M<sup>me</sup> Mircille Jean, députée de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 13 septembre 2016.

Étaient présents à cette réunion :

M. Jacques Asselin	Maire de La Doré
M. Lucien Boivin	Maire de Saint-Prime
M. Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M <sup>me</sup> Sonia Boudreault	Représentante de Saint-Félicien
M. Sébastien Girard	Représentant de Lac-Bouchette
M. Réal Labrecque	Représentant de Roberval
M. Guy Larouche	Maire de Roberval
M. Gabriel Martel	Maire de Saint-André
M <sup>me</sup> Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M. Gilles Potvin	Maire de Saint-Félicien
M. Gérard Savard	Maire de Chambord
M. Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, préfète et mairesse de Lac-Bouchette.

#### RÉSOLUTION N° 2016-190

Sujet : Demande d'une audience publique sur l'environnement en rapport avec le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto

Attendu que le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

Attendu que le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

Attendu que l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

Attendu que le 23 août 2016, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

Attendu qu'au même moment, le ministre Heurtel confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact, lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

Attendu que la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août 2016 et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité souhaitant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au ministre;

Attendu qu'en juin 1986, Alcan Itée obtenait du Gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 à la suite de la tenue d'une audience publique fortement médiatisée à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

Attendu que durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation des berges;

Attendu que l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

Attendu que la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

Attendu que les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes, et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac;

Attendu qu'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean, et que le milieu souhaite se faire entendre collectivement;

Attendu que cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

Attendu que cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le Gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre vert du Gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec*;

Attendu qu'il demeure important pour la MRC du Domaine-du-Roy que le projet du promoteur portant sur un Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean, puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy estime qu'une audience publique sur l'environnement supportera une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

Attendu que l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

Attendu que la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

Attendu que la tenue d'une audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

Attendu qu'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités, permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

Attendu que le BAPE permet également au promoteur d'un projet de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

Attendu que la MRC détient un **mandat d'aménagement du territoire**, lequel découle de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la **mise en valeur intégrée des ressources** et le renforcement des structures municipales;

Attendu qu'en décembre 2013 et en janvier 2016, la MRC du Domaine-du-Roy demandait au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean, et non sur le seul Programme de stabilisation des berges, tel que le demande Rio Tinto;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sébastien Girard, appuyé par M. Gérard Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la MRC du Domaine-du-Roy demande au ministre de tenir une audience publique sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean, puisque nous considérons que ceux-ci sont indissociables de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

Que la MRC du Domaine-du-Roy demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et celles du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives, et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député de Roberval, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean  
M<sup>me</sup> Mireille Jean, députée de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef de Pekuakamiŋnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Donné à Roberval ce dix-neuvième jour de septembre de l'an deux mille seize.

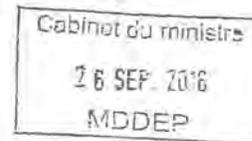
Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon  
Directeur général adjoint

Normandin, le 19 septembre 2016

Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
De la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Demande d'audiences publiques sur l'environnement en rapport avec le  
programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc.**

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint une résolution adoptée par le conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean lors de la réunion du 15 septembre 2016, concernant le sujet mentionné en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

MALAMOU D -

Anne Malamoud, coordonnatrice  
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

p.j. (1)

Province de Québec  
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, tenue à la salle de réunion du Coq Roti de Roberval, le 15 septembre 2016.

Étaient présents à cette réunion :

MM. Danny Bouchard, MRC Domaine-du-Roy  
Mathieu Laroche, Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean  
François Potvin, La Bergerie du Nord

Mmes Claude Prévost, Association des riverains du Chemin Hudon  
Anne Malamoud, Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean

Siégeant sous la présidence de M<sup>me</sup> Aline Gagnon, présidente de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

---

### **Demande d'audiences publiques sur l'Environnement en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc.**

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant (OBV) Lac-Saint-Jean a été désigné organisme responsable de la gestion de l'eau par bassin versant de Lac-Saint-Jean par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que sa mission, dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, est d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau représentatif des préoccupations et priorités d'action du milieu ainsi que d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère MDDELCC son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact, lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue

d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a pas été entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant par les écosystèmes aquatiques, riverains et humides que par les propriétés riveraines et les infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure la participation des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur l'expérience et la connaissance des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour l'OBV Lac-Saint-Jean que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE L'OBV Lac-Saint-Jean estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QUE la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, telle que définie par le MDDELCC, soit un processus permanent basé sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile qui vise la planification et une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources en eau, et ce, dans une optique de développement durable, est la vision qui doit être privilégiée dans le cadre de la gestion du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en janvier 2016, l'OBV Lac-Saint-Jean demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

RÉSOLUTION # CA-160915-03  
IL EST PROPOSÉ PAR M.  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'OBV Lac-Saint-Jean demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que ceux-ci sont indissociables de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante de son choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

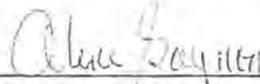
QUE l'OBV Lac-Saint-Jean demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues nos préoccupations portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

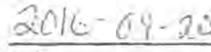
QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones

M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

ADOPTÉE EN DATE DU 15 septembre 2016.

  
Aline Gagnon, présidente

  
Date



Saint-Henri-de-Taillon, 15 septembre 2016

Cabinet du ministre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

#### **Demande d'audiences publiques dans le cadre du renouvellement du décret 2017-2026**

Monsieur le Ministre David Heurtel,

J'aimerais par la présente, solliciter auprès de vous la tenue d'audiences publiques au lac Saint-Jean, pour faire suite à votre avis de projet envoyé à Rio Tinto.

L'étude d'impact a été rendue publique par votre ministère et plusieurs questions demeurent sans réponses.

#### **Motifs**

De plus, j'aimerais porter à votre attention, que d'étudier et d'examiner, les droits qui ont été octroyés le 12 décembre 1922 à la Québec Développement devraient être abordés sous l'aspect de l'acceptabilité sociale en 2016.

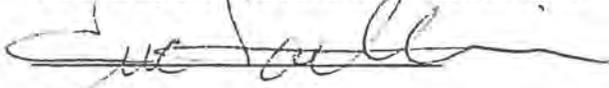
Est-ce que les arrêtés en conseils 2418 et 2347 ( en anglais seulement ), qui octroyaient les droits d'exhaussement jusqu'à la cote d'élévation de 17.5 pieds à la jauge de Roberval, sont toujours conciliables dans le contexte des nouvelles lois adoptées au Québec depuis 1922 ?

Ayant pour but de contrer l'érosion générée par l'élévation du niveau des eaux et de la force des tempêtes, le Programme de stabilisation des berges de RTA, en lui-même, génère de nouvelles problématiques comme l'accumulation de matériaux de rechargements à certains endroits et le blocage des affluents intermédiaires du lac.

Toute la dynamique particulière, de la relation entre les riverains, les usagers, les MRC, les municipalités du lac Saint-Jean et de RTA, devrait également faire partie de futures audiences publiques sur l'environnement ( BAPE ).

Après 30 ans d'existence du Programme de stabilisation des berges du lac Saint Jean, il est grand temps de redéfinir ce programme sous l'angle du développement durable et de la gestion commune d'un bien public identitaire, essentiels pour le développement futur, pour l'avenir de toute la région.

Veillez agréer mes sentiments les meilleurs,



Éric Scullion, riverain et résident permanent

Saint-Henri-de-Taillon

GOW 2X0

## RÉSOLUTION MESET 2016-09 (Août 2016)

DEMANDANT LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2026 DE RIO TINTO ALCAN INC.

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU' au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et qu'au cours de cette période une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU' en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

**MISE ET SORTIE DE L'EAU TAILLON**

15 septembre 2016

**MONSIEUR DAVID HEURTEL, MINISTRE**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Cabinet du ministre

19 SEP. 2016

MDDEP

*Monsieur le Ministre,*

*Par la présente, le regroupement nautique Mise Et Sortie de l'Eau Taillon (MESET) localisé à la Marina de Saint-Henri de Taillon au lac Saint-Jean, tient à vous transmettre, au nom de ses membres, une résolution d'appui relative à la demande d'une tenue d'audiences publiques sur l'environnement en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan Inc.*

*À l'automne 2014, nous avons participé à la consultation citoyenne menée par Rio Tinto Alcan. Par la suite, une de nos représentantes a collaboré activement aux travaux de la démarche régionale citoyenne animée par le Comité des parties prenantes. Nous nous inscrivons audit processus et nous nous associons à la position consensuelle unanime favorisant la gestion durable du lac Saint-Jean en rapport avec sa protection, ses niveaux, sa mise en valeur et sa gouvernance. Nous souhaitons déposer un mémoire lors de la tenue des audiences publiques.*

*Vous remerciant, Monsieur le Ministre, de votre diligence et de toute l'attention que vous pouvez porter à notre demande.*

*Vous priant de recevoir nos salutations les meilleures.*



*Richard Bouchard*  
Trésorier  
Regroupement nautique MESET

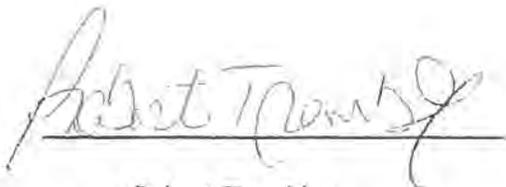
c.c. Monsieur Robert Tremblay, président, Regroupement nautique MESET

WWW.FACEBOOK.COM/CLUBNAUTIQUETAILLON  
COURRIEL: richard14bouchard@videotron.ca

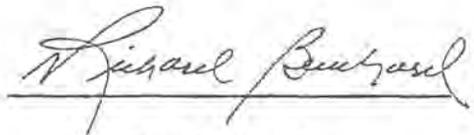
**QUE** le regroupement nautique MESET (Mise Et Sortie de l'Eau Taillon) demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues nos préoccupations portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy



Robert Tremblay,  
président de MESET  
Marina Saint-Henri de Taillon



Richard Bouchard  
trésorier de MESET  
Marina Saint-Henri de Taillon



## Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

430 rue Hôtel-de-Ville, Saint-Henri-de-Taillon (Québec) G0W 2X0  
Téléphone : 418 347-3243 • Télécopieur : 418 347-1138  
[municipalite@ville-st-henri-de-taillon.qc.ca](mailto:municipalite@ville-st-henri-de-taillon.qc.ca)

Cabinet du ministre

26 SEP, 2016

MDDEP

Saint-Henri-de-Taillon, le 20 septembre 2016

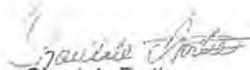
Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable, de  
L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Levesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

### Objet : Copie – Résolution N° 4980-09-2016

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous transmets, une copie de résolution portant le numéro 4980-09-2016, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 septembre 2016.

Espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

  
Chantale Fortin  
Adjointe administrative

/cf

p.j. Résolution 4980-09-2016



*Foi en l'avenir*

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON, TENUE LE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016, À 19 H 00.

PRÉSENCES : M. le maire André Paradis

MM. les conseillers Pascal Gilbert, Éric Morice, Germain Lemay, Luc Fortin et Donald Pilote, M<sup>me</sup> la conseillère Gisèle Audet.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE ANDRÉ PARADIS.

---

Résolution N° 4980-09-2016

**DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

(En rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc.)

**ATTENDU QUE** le Pekuakami (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

**ATTENDU QUE** le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

**ATTENDU QUE** l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

**ATTENDU QUE** le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

**ATTENDU QU'**au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

**ATTENDU QUE** la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

**ATTENDU QU'**en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

**ATTENDU QUE** durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

**ATTENDU QUE** la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel

récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

**ATTENDU QUE** les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

**ATTENDU QU'**une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

**ATTENDU QUE** cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

**ATTENDU QUE** cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

**ATTENDU QU'**il demeure important pour la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

**ATTENDU QUE** l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

**ATTENDU QUE** la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

**ATTENDU QUE** la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

**ATTENDU QU'**en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

**ATTENDU QUE** le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

**ATTENDU QUE** la MRC détient un mandat d'aménagement du territoire, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales,

**ATTENDU QU'**en décembre 2013 et en janvier 2016 la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD PILOTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PASCAL GILBERT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires.

**QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec
- M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean
- Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi
- M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière
- M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
- M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones
- M. Pierre Baril, président du BAPE
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine
- Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

ADOPTÉE

(André Paradis) Maire

  
(Mario Morissette) directeur général et  
secrétaire trésorier

Copie certifiée conforme,  
Ce mardi, 20 septembre 2016

  
Mario Morissette  
Directeur général et secrétaire trésorier



140, rue Saint-Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
Tél. : 418 669-5000

Le 20 septembre 2016

Monsieur Philippe Couillard  
Le Premier ministre du Québec  
Député de Roberval  
501-1209, boulevard du Sacré-Cœur  
Case postale 67  
Saint-Félicien (Québec) G8K 2P8

Objet : Demande d'audiences publiques sur l'environnement – Programme de  
stabilisation des berges du Lac-Saint-Jean 2017-2016 de Rio Tinto Alcan

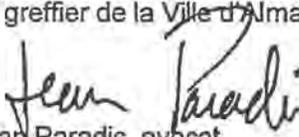
---

Monsieur le Premier Ministre,

En lien avec le dossier en titre, vous trouverez ci-joint la résolution 471-25-2016 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, mes sentiments les meilleurs.

Le greffier de la Ville d'Alma,

  
Jean Paradis, avocat

p. j.

c. c. M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy  
M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord  
M. Jean Tremblay, maire de Ville de Saguenay



140, rue Saint-Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
(418) 669-5000

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 À 19 H.**

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le Maire Marc Asselin,  
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,  
Messieurs les conseillers : Lucien Boily,  
Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric  
Tremblay, Gino Villeneuve, Pascal Pilote et  
Alain Fortin.

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.**

---

**RÉSOLUTION : 471-25-2016**

**DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT –  
PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC-SAINT-JEAN 2017-  
2026 DE RIO TINTO ALCAN**

ATTENDU QUE le Pekuakami (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact, lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un



140, rue Saint-Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
(418) 669-5000

---

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales, affecte le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et est susceptible d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Maria-Chapdelaine que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de



140, rue Saint-Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
(418) 669-5000

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QUE la MRC détient un mandat d'aménagement du territoire, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales;

ATTENDU QU'en décembre 2013 et en janvier 2016 la MRC de Maria-Chapdelaine demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily,  
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,  
ET RÉSOLU :

"QUE la Ville d'Alma demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

QUE la Ville d'Alma demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



140, rue Saint-Joseph Sud  
Alma (Québec) G8B 3R1  
(418) 669-5000

- M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones
- M. Pierre Baril, président du BAPE
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine
- Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy
- M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord
- M. Jean Tremblay, maire de Ville de Saguenay."

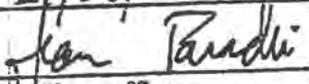
#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

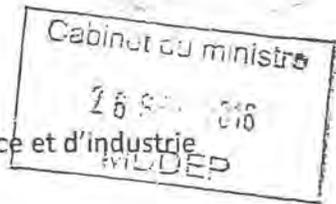
Alma, le 20 septembre 2016

  
\_\_\_\_\_  
Marc Asselin, maire

  
\_\_\_\_\_  
Jean Paradis, greffier

Copie certifiée conforme

Le 21/09/2016  
  
\_\_\_\_\_  
Jean Paradis, greffier



Résolution du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie  
de Dolbeau-Mistassini

Résolution no. 21-09-2016



**DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc.**

ATTENDU QUE le *Pekuakami*(lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour la *Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini* que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE la *Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini* estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QU'en janvier 2016, la *Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini* demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Steve Gosselin, appuyé de Janick St-Pierre ;

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :**

QUE *la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini* demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

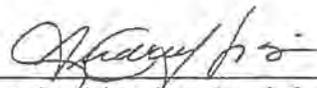
QUE *la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini* demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues nos préoccupations portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

ADOPTÉE, le 21 septembre 2016

  
\_\_\_\_\_  
Dominic St-Pierre, président

  
\_\_\_\_\_  
Audrey Jobin, directrice générale



## Municipalité de Saint-Prime

599, rue Principale  
Saint-Prime (Québec) G8J 1T2

337

CR3.21

Programme de stabilisation des berges du  
lac Saint-Jean 2017-2026

6211-02-0b2

Le 22 septembre 2016



AR envoyé  
email

Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le ministre,

Le conseil municipal de Saint-Prime a résolu, à l'unanimité de ses membres, d'appuyer les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy dans leurs démarches visant à vous demander de:

- 1) Tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires;
- 2) D'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de nos MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives, et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

À cet effet, nous annexons à la présente une copie conforme de notre résolution N° 2016-196, en date du 12 septembre 2016.

Vous remerciant pour l'intérêt porté envers cette demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

RG/ab

  
Régis Girard, CPA, CMA  
Directeur général

c. c. Voir la liste des personnes concernées

## LISTE DES PERSONNES CONCERNÉES

- M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec ;
- M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean ;
- Mme Mireille Jean, députée de Chicoutimi ;
- M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière ;
- M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ;
- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ;
- M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ;
- M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones ;
- M. Pierre Baril, président du BAPE ;
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;
- M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine ;
- Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy.

Le 13 septembre 2016

Procès-verbal du 12 septembre 2016 - Copie de résolution X

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

À une séance ordinaire X, extraordinaire \_\_, ajournée \_\_, tenue le 12 septembre 2016 à laquelle sont présents Monsieur le maire Lucien Boivin ainsi que les conseillers suivants :

Monsieur Mario Lapierre  
Monsieur Luc A. Bonneau  
Madame Brigitte Gagné

Monsieur Adrien Perron  
Monsieur Sylvain Auclair

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard.

RÉSOLUTION NO 2016-196

Demande d'audiences publiques sur l'environnement en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan Inc.

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heutel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact, lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pékouakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pékouakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec*;

ATTENDU QU'il demeure important pour les MRC de Lac-St-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE les MRC de Lac-St-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy estiment que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QUE la MRC détient un mandat d'aménagement du territoire, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement

en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales;

ATTENDU QU'en décembre 2013 et en janvier 2016 la MRC de Maria-Chapdelaine demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ DE monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la Municipalité de Saint-Prime appuie les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy dans leurs démarches, et demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

QUE la Municipalité de Saint-Prime appuie les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy dans leurs démarches, et demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de nos MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec

M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean

Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi

M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones

M. Pierre Baril, président du BAPE

M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

  
Régis Girard,  
Directeur général

AR envoyé  
papier

Cabinet du ministre

03 OCT. 2016

MDDEP

Mashteuiatsh, le 27 septembre 2016

Monsieur David Heurtel, ministre  
Ministère du Développement durable, de l'environnement  
et de la lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesques Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

N./Réf : X1 302 051

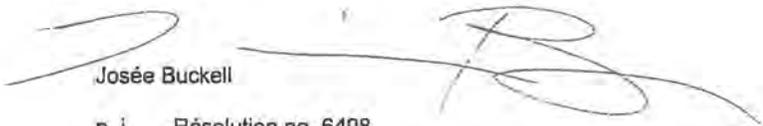
**OBJET : Demande d'audiences publiques sur l'environnement pour une gestion  
durable du lac Saint-Jean**

Monsieur le ministre,

Vous trouverez ci-joint la résolution no.6498, adoptée par les membres de  
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de la réunion de coordination du 20 septembre 2016,  
relativement au sujet mentionné en objet.

Veillez recevoir, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La greffière



Josée Buckell

p. j. Résolution no. 6498

- c.c. M. Philippe Couillard, député de Roberval, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, députée de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelly, ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC Maria-Chapdelaine
-

# RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche vers son autonomie, la signature d'un traité et que les relations avec le milieu régional et la grande entreprise demeurent un moyen d'assurer une cohabitation harmonieuse et pacifique;

CONSIDÉRANT la présence millénaire des Pekuakamiulnuatsh sur le territoire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le *Pekuakami* est le pôle central de notre histoire, notre culture, notre territoire, notre identité et de notre subsistance par la pratique d'innu aïtun et qu'il est fondamental de préserver cet écosystème pour les générations futures afin de perpétuer nos us et coutumes;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

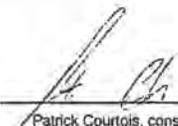
CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été consulté conformément à l'obligation gouvernementale et du canevas de consultation convenu à la table centrale de négociation;

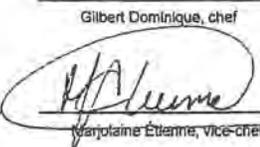
CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à la fin de l'étape II du processus d'évaluation environnementale est insatisfait de la prise en compte des enjeux, des commentaires et des préoccupations

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

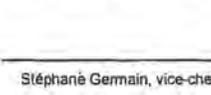
Le quorum est fixé à 4

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
GILBERT DOMINIQUE  
CHIEF

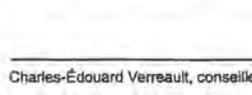
  
Patrick Courtois, conseiller

  
Marjolaine Étienne, vice-chef

  
Jonathan Germain, conseiller

  
Stéphané Germain, vice-chef

  
Julie Rousseau, conseillère

  
Charles-Édouard Verreault, conseiller



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

N° consécutif	6498
N° de dossier	X1 102 012

Assemblée dûment convoquée      2016      09      20  
Année      Mois      Jour

# RÉSOLUTION

exprimées dans le cadre de la consultation effectuée par le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

CONSIDÉRANT QUE depuis le harnachement, pendant les audiences publiques de 1985 et lors de l'émission des trois décrets subséquents, les Pekuakamiulnuatsh ont été laissés pour compte;

CONSIDÉRANT QU'au même moment, le ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

CONSIDÉRANT QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement, peut faire par écrit une demande d'audience publique au Ministre;

CONSIDÉRANT QU'en juin 1986, Alcan Ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

Page 2 de 7

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

Le quorum  
est fixé à  
4

Gilbert Dominique, chef

Patrick Courtois, conseiller

Margolaine Étienne, vice-chef

Jonathan Germain, conseiller

Stéphane Germain, vice-chef

Julie Rousseau, conseillère

Charles-Édouard Verreault, conseiller



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

N° consécutif	6498
N° de dossier	
	X1 102 012

Assemblée dûment convoquée      2016      09      20  
Année      Mois      Jour

# RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

CONSIDÉRANT QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ont dégagé un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience de la

Page 3 de 7

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

Le quorum  
est fixé à  
4

APPRÉHÉNSÉ CONFORMÉ  
RÉGIONAL  
C. 100-101-102

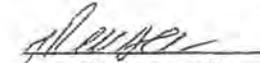
Gilbert Dominique, chef

  
Patrick Courtois, conseiller

  
Martin Étienne, vice-chef

  
Jonathan Germain, conseiller

  
Stéphane Germain, vice-chef

  
Julie Rousseau, conseillère

  
Charles-Édouard Verreault, conseiller



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

N° consécutif
6498
N° de dossier
X1 102 012

Assemblée dûment convoquée      2016      09      20  
Année      Mois      Jour

# RÉSOLUTION

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, des citoyens et des utilisateurs vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Pekuakami a assuré la subsistance de notre Première Nation, qu'il y a une corrélation entre la gestion du niveau et le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026, ils doivent être évalués en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le Pekuakami, dans un objectif de perpétuer nos us et coutumes, pour maintenir un potentiel récréatif, un milieu de vie pour la population Jeannoise, représenter un patrimoine culturel, collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

CONSIDÉRANT QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Page 4 de 7

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

Le quorum  
est fixé à  
4

Gilbert Dominique, chef

  
Patrick Courtois, conseiller  
Marjolaine Étienne, vice-chef  
Jonathan Germain, conseiller  
Stéphane Germain, vice-chef  
Julie Rousseau, conseillère  
Charles-Édouard Verreault, conseiller





Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

N° consécutif	6498
N° de dossier	X1 102 012

Assemblée dûment convoquée      2016      09      20  
Année      Mois      Jour

# RÉSOLUTION

au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto.

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre Première Nation et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec
- M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Page 6 de 7

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité



Le quorum  
est fixé à  
4

Gilbert Dominique, chef

Patrick Courtois, conseiller

Marjolaine Étienne, vice-chef

Jonathan Germain, conseiller

Stéphane Germain, vice-chef

Julie Rousseau, conseillère

Charles-Édouard Verreault, conseiller



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

N° consécutif	6498
N° de dossier	
	X1 102 012

Assemblée dûment convoquée      2016      09      20  
Année      Mois      Jour

# RÉSOLUTION

M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, députée de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy.

Page 7 de 7

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

Le quorum  
est fixé à  
4

Gilbert Dominique, chef

Patrick Courtois, conseiller

Marjolaine-Étienne, vice-chef

Jonathan Germain, conseiller

Stéphane Germain, vice-chef

Julie Rousseau, conseillère

Charles-Édouard Verreault, conseiller



135, rue Niquet  
Dolbeau-Mistassini (Québec)  
G8L 0B2  
Téléphone : 418 276-2527  
Sans frais : 1 888 866-2527  
Télécopieur : 418 276-8727  
info@claplacsaintjean.com  
www.claplacsaintjean.com

Programme de stabilisation des berges du  
lac Saint-Jean 2017-2026

6211-02-0b2

Dolbeau-Mistassini, le 27 septembre 2016

Monsieur David Heurte, ministre  
Ministère de l'Environnement, du Développement durable  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Demande d'audiences publiques portant sur le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026* de Rio Tinto Alcan**

Monsieur le Ministre,

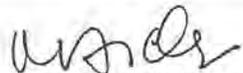
En tant que membre du *Comité des parties prenantes* piloté par les trois MRC du Lac-Saint-Jean, nous vous adressons en pièce jointe une demande d'audiences publiques portant sur le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) 2017-2026* de Rio Tinto Alcan (RTA).

La *Corporation de l'Activité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)* gère, développe et promeut la pêche sportive dans l'*Aire faunique communautaire du lac Saint-Jean* depuis 1996, tout en y protégeant la ressource halieutique dans une perspective de développement durable.

À ce titre et dans ce contexte, la CLAP est profondément préoccupée par l'envergure du PSBLSJ et ses possibles impacts fauniques dans la zone littorale du lac Saint-Jean, spécialement sur les poissons fourrages, les habitats humides riverains et le benthos.

Après 30 ans de travaux de stabilisation et deux reconductions tacites du décret de 1986, il est plus que temps d'analyser et de revoir en profondeur l'actuel mode de gestion du lac Saint-Jean, lequel est indissociable des problèmes d'érosion qui y sévissent et des interventions de toutes sortes qui s'ensuivent.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Marc Archer, biologiste  
Directeur général

p.j. Demande d'audiences publiques sur le PSBLSJ de RTA  
Brochure d'information 2016 de la CLAP  
Dépliant d'information 2016 sur la pêche à la mouche au lac Saint-Jean



135, rue Niquet  
Dolbeau-Mitcaubin (Québec)  
G8L 0B2  
Téléphone : 418 276-2527  
Sans frais : 1 888 866-2527  
Télécopieur : 418 276-8727  
info@claplacsaintjean.com  
www.claplacsaintjean.com

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE L'ACTIVITÉ PÊCHE LAC-SAINT-JEAN (CLAP) TENUE LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 À COMPTER DE 19 H À L'HÔTEL DE VILLE DE ROBERVAL.**

**DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2026 DE RIO TINTO ALCAN INC.**

ATTENDU QUE le lac Saint-Jean est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto Alcan inc. (RTA) a déposé au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEELCC) un avis de projet en vue d'obtenir un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) en 2017-2026;

ATTENDU QU'en octobre 2015, RTA a déposé au MDEELCC une étude d'impact portant sur le PSBLSJ 2017-2026;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre du MDEELCC, M. David Heurtel, a rendu public ladite étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact, lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre dernier;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public a débuté le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est durant cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité peut demander, par écrit, des audiences publiques au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée a obtenu du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un PSBLSJ, en réponse aux recommandations formulées par le BAPE dans un rapport déposé en 1985 suite à des audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel décret a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles sur la gestion du niveau du lac Saint-Jean et la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages aux propriétés riveraines et aux infrastructures récréotouristiques et municipales, affecte le potentiel et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et est susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue de tous les usagers du lac;



## La Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Cabinet du ministre

03 OCT. 2016

MDDEP

AR envoye email

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE, TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016, DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE, 101 RUE HONFLEUR, SAINTE-MONIQUE.

**Présences :** Mme Dolorès Boily, mairesse,  
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1  
M. Gilles Cayouette, conseiller # 2  
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3  
M. Jacques Vachon, conseiller # 4  
M. Mario Desbiens, conseiller # 5  
M. Bruno Boily, conseiller # 6

ÉGALEMENT PRÉSENT : M. Gilles Boudreault, directeur général par intérim

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME DOLORÈS BOILY, MAIRESSE.

### Résolution # 11

**DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc.**

- CONSIDÉRANT** QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé Depuis des millénaires;
- CONSIDÉRANT** QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;
- CONSIDÉRANT** QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;
- CONSIDÉRANT** QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;
- CONSIDÉRANT** QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

- CONSIDÉRANT** QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours
- CONSIDÉRANT** QUE qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;
- CONSIDÉRANT** QU'en **juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);
- CONSIDÉRANT** QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de **fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation**;
- CONSIDÉRANT** QUE **l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner** et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;
- CONSIDÉRANT** QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;
- CONSIDÉRANT** QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;
- CONSIDÉRANT** QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean** et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;
- CONSIDÉRANT** QUE **cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire**;
- CONSIDÉRANT** QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre*

*vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;*

- CONSIDÉRANT** QU'il demeure important pour la MRC de Maria-Chapdelaine que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;
- CONSIDÉRANT** QUE la MRC de Maria-Chapdelaine estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une **importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;**
- CONSIDÉRANT** QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;
- CONSIDÉRANT** QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;
- CONSIDÉRANT** QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;
- CONSIDÉRANT** QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;
- CONSIDÉRANT** QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;
- CONSIDÉRANT** QUE la MRC détient un **mandat d'aménagement du territoire**, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique,

## CONSIDÉRANT

social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales;

QU'en décembre 2013 et en janvier 2016 la MRC de Maria-Chapdelaine demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues les préoccupations de notre MRC et du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec

M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean

Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi

M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones

M. Pierre Baril, président du BAPE

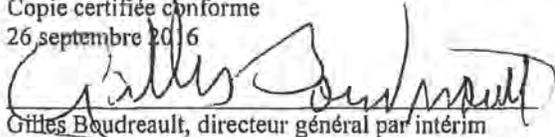
M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

Copie certifiée conforme

26 septembre 2016

  
Gilles Boudreault, directeur général par intérim  
Municipalité de Sainte-Monique

Extrait de résolution # 2016-09-12

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean, et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets, et du Livre vert sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP) que le PSBLSJ 2017-2026 soit abordé dans sa globalité, en considérant l'écosystème exceptionnel du lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il recèle un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité jeannoise et qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique, en plus d'être un réservoir hydroélectrique;

ATTENDU QUE la CLAP estime que des audiences publiques sur l'environnement permettront, à terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean, de participer aujourd'hui à la gestion de demain, de transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, de maintenir cet écosystème en santé et de mettre en valeur cette ressource qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE les audiences publiques sont un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE les audiences publiques sur l'environnement permettent de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE les audiences publiques doivent servir, notamment, à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur, dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, les audiences publiques sur l'environnement s'appuient sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités, qu'elles permettent de mieux concevoir les projets et d'en minimiser les impacts sur le milieu humain et le milieu biophysique, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QU'en janvier 2016, la CLAP a demandé au Ministre du MDDELCC que le mandat donné au BAPE porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande RTA;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par M. Michel Bouchard, appuyé par M. Jean-Louis Tremblay;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

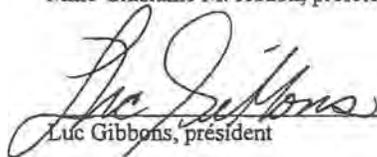
QUE la CLAP demande au Ministre du MDDELCC, M. David Heurtel, de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner le problème d'érosion des

berges du lac Saint-Jean, puisque ce problème est indissociable de la gestion du niveau du lac et que le PSBLSJ 2017-2026 est la résultante d'un choix de gestion du promoteur;

QUE la CLAP demande au Ministre du MDDELCC d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues nos préoccupations concernant les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur du lac Saint-Jean, dans le but de garantir une gestion durable de celui-ci;

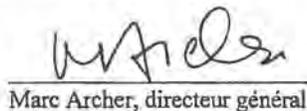
QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy



Luc Gibbons, président

Signé à Dolbeau-Mistassini, le 27 septembre 2016



Marc Archer, directeur général

Signé à Dolbeau-Mistassini, le 27 septembre 2016

Chambre de commerce et  
d'industrie

FCCQ

Rouérou, 4 octobre 2016

**DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT en rapport avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto Alcan inc.**

**À qui de droit :**

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan Itée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des PekuakamiInuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des divers lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour *Chambre de commerce et d'industrie de Roberval* que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE *Chambre de commerce et d'industrie de Roberval* estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QU'en janvier 2016, *Chambre de commerce et d'industrie de Roberval* demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Gratien Ouellet, appuyé par monsieur Serge Taillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ADMINISTRATEURS :

QUE la *Chambre de commerce et d'industrie de Roberval* demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

QUE *Chambre de commerce et d'industrie de Roberval* demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues nos préoccupations portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

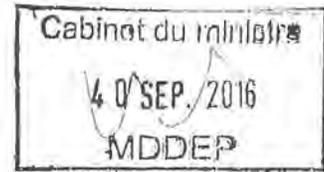
M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones  
M. Pierre Baril, président du BAPE  
M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine  
Mme Chislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

Extrait de la réunion de la Chambre de commerce et d'industrie de Roberval tenue le mardi 4 octobre 2016 au Château Roberval à 7h15.

  
Jean-Philippe Néron  
Secrétaire trésorier

Saint-Henri-de-Taillon 03 octobre 2016

Monsieur David Heurtel  
Cabinet du ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur le ministre,

tel que le requiert le processus, la présente est pour vous demander de convoquer un Bureau d'Audiences Publiques en Environnement sur le Programme de Stabilisation des Berges du lac Saint-Jean présenté par Rio Tinto et d'y inclure la révision de l'élément portant sur le droit que la compagnie a conservé depuis 1922 d'élever le niveau du lac jusqu'à un niveau de 17.5 pieds mesuré au Centre Hydrique de Roberval, droit accordé par le Gouvernement du Québec à la Quebec Development inc.

J'ai assisté aux deux séances d'information du promoteur à St-Félicien et à Alma et il appert que le promoteur ne couvre pas et ne semble pas vouloir couvrir cet élément indissociable du programme de stabilisation des berges. Sous le couvert que cet élément n'était pas partie intégrante de l'étude d'impact du promoteur, la représentante du BAPE Mme Julie Olivier n'a pas accepté que le promoteur réponde à la question tel que je l'ai posée lors de l'assemblée à Alma à savoir:

*« Ma première question est pour le promoteur. J'apprécierais une réponse par oui ou par non. Elle va comme suit :*

*" Est-ce que à l'intérieur d'un éventuel BAPE sur le PSB, vous avez l'intention de réviser ou de remettre en cause le droit que vous avez acquis il y a presque 100 ans en 1922 de la Quebec Development Company qui vous accorde le droit de monter en tout temps le niveau de l'eau du lac Saint-Jean à l'élévation 17.5 pieds mesuré au Centre Hydrique de Roberval ?" »*

De plus,

la sous-ministre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques, Mme Chrystine Tremblay a écrit dans un document adressé à M. Claude Duchesne le 12 août 2015 que :

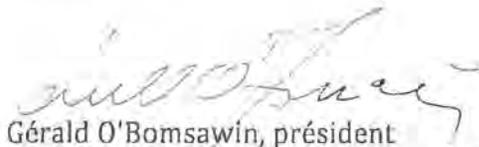
*« Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques est conscient que la clarification des droits octroyés par le gouvernement en 1922 à la Quebec Development Company (droits que détient maintenant RTA) et la conciliation de ceux-ci avec les droits d'aujourd'hui est un enjeu du programme de stabilisation des berges. Cette question complexe demeure la source du climat social entourant la gestion du lac Saint-Jean.*

*Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques entreprendra des démarches afin de clarifier ces questions. »*

Donc, monsieur le ministre, j'aimerais pouvoir poser des questions au promoteur afin de comprendre pourquoi l'étude d'impact déposée parle de différents scénarios envisagés par le promoteur mais ne laisse pas place à une révision de ce droit d'élévation à 17.5 pieds qui est à notre avis, indissociable de la problématique régionale autour du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Nous voulons nous attaquer à la cause du problème et non pas perdre notre temps et votre temps à analyser les conséquences. Le but étant de pouvoir inclure ce point dans le libellé du décret final qui devra être émis à la fin du processus; le tout dans le cadre d'une conciliation des droits autour de notre lac Saint-Jean en tenant compte des nouvelles politiques entourant le développement durable et la protection de notre environnement et en tenant compte des changements climatiques dont on commence à vivre les effets saisonniers.

Merci de votre attention,  
Veuillez agréer mes salutations,



Gérald O'Bomsawin, président  
Association des Propriétaires de Chalet Pointe Wilson Inc.



Dolbeau-Mistassini, le 6 octobre 2016.

Monsieur Pierre Baril, président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet: Demande d'une audience publique sur l'environnement en rapport avec le Programme de stabilisation des berges du lac St-Jean

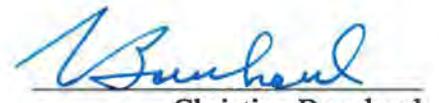
---

Monsieur,

Vous trouverez joint à la présente copie de la résolution numéro 280-09-16 adoptée par le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine lors de sa réunion du 14 septembre dernier relativement au sujet en rubrique.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente,

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

  
Christian Bouchard  
Secrétaire-trésorier adjoint

CB/gl

p.j. - Résolution 280-09-16



PROVINCE DE QUÉBEC,  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.

EXTRAIT DES MINUTES d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, tenue mercredi le 14 septembre 2016 à 19 heures 30, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Francine Chiasson	Mairesse d'Albanel
M. Richard Hébert	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Rémi Rousseau	Représentant de Dolbeau-Mistassini
M. Michel Perreault	Maire de Girardville
M. Mario Fortin	Maire de Normandin
M. Ghislain Goulet	Maire de Péribonka
M. Daniel Tremblay	Maire de N.-D.-de-Lorette
M. Philippe Lapointe	Maire de St-Augustin
M. Rodrigue Cantin	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Michel Villeneuve	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Yvan Pilote	Maire de Ste-Jeanne d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas-Didyme

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Boivin, Préfet de la MRC.

Assistent également à cette assemblée, messieurs Marc Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, Christian Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint et Jacques Potvin, urbaniste.

---

**Demande d'une audience publique sur l'environnement en rapport avec le Programme de stabilisation des berges du lac St-Jean**

280-09-16

ATTENDU QUE le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de **fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation**;

ATTENDU QUE **l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner** et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean** et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE **cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire**;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du Livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise et qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

280-09-16

ATTENDU QUE les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine estiment que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une **importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;**

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC de Maria-Chapdelaine détient un **mandat d'aménagement du territoire** par l'entremise de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel prend en compte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, **la mise en valeur intégrée des ressources** et le renforcement des structures municipales;

ATTENDU QU'en décembre 2013 et en janvier 2016, la MRC de Maria-Chapdelaine demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que demandé par Rio Tinto;

ATTENDU QUE, par ailleurs, lorsque Rio Tinto doit intervenir pour réaliser des travaux de stabilisation des berges, des milliers de camions circulent sur les routes locales à la charge des municipalités;

ATTENDU QUE les derniers travaux réalisés à Pérignon ont nécessité le passage de 8 500 camions dont les coûts de réparation du chemin se sont élevés à 400 000\$, ce qui est énorme dans le budget de la municipalité qui a une population d'environ 500 habitants;

ATTENDU QUE la municipalité de Pérignon a interpellé la direction de Rio Tinto, laquelle n'a pas voulu assumer sa responsabilité en matière de route endommagée dans le cadre de ses travaux;

ATTENDU QUE, pour une question d'équité, le BAPE devrait prendre en compte cet état de situation et obliger la multinationale à s'entendre avec les municipalités préalablement à la réalisation des travaux de rechargement des berges du lac Saint-Jean assumer les frais inhérents;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Philippe Lapointe,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque les élus considèrent que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;
- demande au Ministre d'élargir le mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin que soient entendues les préoccupations du milieu portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et Premier ministre du Québec  
M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean  
Mme Mireille Jean, députée de Chicoutimi  
M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière  
M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan  
M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

280-09-16

-5-

M. Goeffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des  
Affaires autochtones

M. Pierre Baril, président du BAPE

M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy

ADOPTÉE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2016.

(SIGNÉ) JEAN-PIERRE BOIVIN, PRÉFET

(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

COPIE AUTHENTIQUE À  
DOLBEAU-MISTASSINI CE  
6 OCTOBRE 2016



CHRISTIAN BOUCHARD  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-  
FÉLICIEN TENUE LE TROISIÈME JOUR D'OCTOBRE  
DEUX MILLE SEIZE.

03-1016-10

OBJET : DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR UNE  
GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

ATTENDU QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347), les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés et cédés en 1926 à Alcan qui utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

ATTENDU QUE le 25 octobre 1984 le ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et une audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée conciliant les intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

ATTENDU QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

ATTENDU QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en août 1993, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU QU'en décembre 1995, le gouvernement du Québec adoptait le décret 1662-95 qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

03-1016-10 (suite)

OBJET : DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR UNE  
GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

ATTENDU QU'en août 2005, Alcan inc. déposait auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU QU'en octobre 2006, le gouvernement du Québec adoptait le décret 978-2006 qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques auront un impact important sur les milieux naturels, les précipitations, les vents, le domaine socioéconomique et que cela mérite une analyse en profondeur de tous les intervenants dans ce dossier;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancées techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts de même qu'une nouvelle réflexion quant à la gestion durable du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean est présentement en déploiement afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean;

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-  
FÉLICIEN TENUE LE TROISIÈME JOUR D'OCTOBRE  
DEUX MILLE SEIZE.

03-1016-10 (suite)

OBJET : DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR UNE  
GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

ATTENDU QUE des inquiétudes sont exprimées par certaines parties prenantes quant à la perspective qu'un éventuel mandat confié au Bureau d'audiences publiques en environnement se limite essentiellement, comme le souhaite l'entreprise Rio Tinto, à l'examen d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean sans que fondamentalement le mode de gestion durable du lac Saint-Jean soit au cœur de l'analyse et de l'évaluation des impacts du programme proposé par l'entreprise;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que ce dossier soit abordé dans son sens global en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LUC GIBBONS  
APPUYÉE DE MADAME SONIA BOUDREAU  
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné aux bureaux d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto afin de s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respectent ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-  
FÉLICIEN TENUE LE TROISIÈME JOUR D'OCTOBRE  
DEUX MILLE SEIZE.

03-1016-10 (suite)

OBJET : DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR UNE  
GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire mentionner au ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique de ce patrimoine collectif que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À SAINT-FÉLICIEN, CE 11 OCTOBRE 2016



ME LOUISE MÉNARD, AVOCATE  
GREFFIÈRE DE LA VILLE

Alma, le 06 octobre 2016



AR email

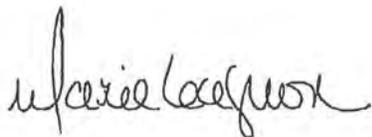
Monsieur David Heurtel  
Cabinet du ministre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

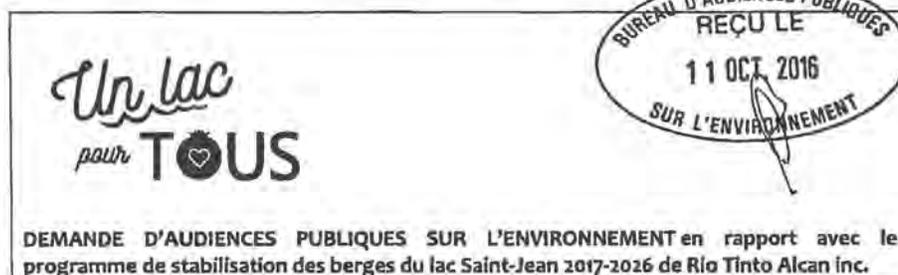
Au nom de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est nous vous demandons un examen public concernant la gestion durable des berges du lac Saint-Jean.

Notre Chambre compte parmi ses membres des riverains, des entreprises touristiques bénéficiant des attraits du lac Saint-Jean, des entrepreneurs qui s'affairent à l'entretien des berges, etc. Notre préoccupation n'est pas seulement économique, mais également sociale et environnementale. Des intervenants ont déjà souligné quatre enjeux fondamentaux : les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur. Ces enjeux sont au cœur de la réflexion menée par les différents acteurs touchés par ce dossier.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre demande d'audiences publiques dans le dossier de la gestion durable des berges du lac Saint-Jean.



Mme Marie Gagnon Présidente  
Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est



ATTENDU QUE le Pekuakami (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

ATTENDU QUE le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDEELCC en octobre 2015;

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

ATTENDU QU'au même moment, le Ministre Heurte! confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

ATTENDU QUE la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au Ministre;

ATTENDU QU'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (décret 819-86) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

ATTENDU QUE durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

ATTENDU QUE les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

ATTENDU QU'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

ATTENDU QUE cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, incluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec;

ATTENDU QU'il demeure important pour le Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouananiches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

ATTENDU QUE le Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;

ATTENDU QUE l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

ATTENDU QUE la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

ATTENDU QUE la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

ATTENDU QU'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

ATTENDU QUE le BAPE permet également au promoteur d'un projet, de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU QU'en janvier 2016, le Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida demandait au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par Daniel Nepton, appuyé de Donat Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida demande au Ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean et que le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

2017-2026 proposé par le promoteur est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires ;

QUE le Syndicat national des employés de l'aluminium d'Arvida demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'élargir le mandat confié au BAPE afin que soient entendues nos préoccupations portant sur les droits, la gouvernance, la protection et la mise en valeur de l'écosystème unique que constitue le lac Saint-Jean et ses rives et ce, afin de garantir une gestion durable de celui-ci.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec

M. Serge Simard, député de Dubuc et adjoint parlementaire au Premier ministre pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean

Mme Mireille Jean, député de Chicoutimi

M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

M. Gilbert Dominique, chef Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

M. Geoffrey Kelly, député de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones

M. Pierre Baril, président du BAPE

M. André Paradis, Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

M. Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Mme Ghislaine M. Hudon, préfète de la MRC du Domaine-du-Roy